



# Bulletin Officiel

N° 4953 Mercredi 07 Octobre 2015

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DU CME

- AUTORISATION D'UNE OPERATION D'ACQUISITION D'UN BLOC DE TITRES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES - SAH -
- DISPENSE A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE D'ACHAT SOIT SOUS FORME D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SOIT SOUS FORME D'UNE PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS VISANT LE RESTE DU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES TUNISIE -SAH- 2-3

### AVIS DE SOCIETES

- PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE EL WIFACK LEASING 4-6

### VISA DU CME

- EL WIFACK LEASING 7-14

### AVIS DE SOCIETES

#### AUGMENTATIONS DE CAPITAL REALISEES

- SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE – STB - 15
- BANQUE DE L'HABITAT - BH - 15

#### AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

- ASSURANCES BIAT 16-17

#### AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

- PERENNIS INVESTMENT FUND (1) 18

### COMMUNIQUEES DE PRESSE

#### AGREMENT DE MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT D'UNE SOCIETE DE GESTION DE FCPR :

NETINVEST

#### AGREMENT DE CHANGEMENT DU DIRIGEANT D'UNE SOCIETE DE GESTION :

NETINVEST 18

SOTUVER 19

AMI ASSURANCES 20

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « ATTJARI BANK SUBORDONNE 2015 » 21-27

#### COURBE DES TAUX

28

#### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

29-30

### ANNEXE I

#### ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2015

- SOPAT

### ANNEXE II

#### SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2014

- CAPITALEASE SEED FUND

**AVIS DU CMF**

**- Autorisation d'une opération d'acquisition d'un bloc de titres dans le capital de la Société d'Articles Hygiéniques -SAH-.**

**- Dispense à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre d'achat soit sous forme d'une offre publique d'achat soit sous forme d'une procédure de maintien de cours visant le reste du capital de la Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -SAH-.**

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la Société d'Articles Hygiéniques -SAH- et du public que :

- En date du 11 septembre 2015, une société holding dénommée «JM Holding» a été constituée avec un capital de 10 000 dinars, dans lequel Mme Jalila Mezni (principale actionnaire de la Société d'Articles Hygiéniques -SAH-) détient individuellement et directement une part de 99,4% ;
- La société SAH est en cours de négociation pour l'entrée en partenariat avec un fonds d'investissement étranger dans une approche de développement sur de nouveaux marchés ;
- Mme Jalila Mezni envisage, dans une première étape, de céder la totalité de sa participation dans le capital de la société SAH, soit 29 409 063 actions (représentant 67,02% du capital de la dite société), à la société « JM Holding ». A l'issue de cette opération, la société « JM Holding » détiendra un nombre de droits de vote dans le capital de la société SAH dépassant le seuil des 40% des droits de vote composant le capital de ladite société ;
- Mme Jalila Mezni projette, dans une seconde étape, de céder 49% du capital de la société « JM Holding » au profit du fonds d'investissement étranger sus mentionné. Ainsi, et au terme de cette opération, la part en droits de vote de Mme Jalila Mezni dans le capital de la société Holding sera de 51% ;

La société d'intermédiation en bourse MAC SA, a déposé au CMF une demande, au nom de la société « JM Holding », sollicitant une autorisation pour l'acquisition du bloc de titres sus visé et une dispense de procéder à une offre d'achat sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé visant le reste des actions composant le capital de la société SAH, et ce, conformément aux dispositions

- Suite -

- de l'article 6 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier ;

Le CMF,

-Vu les dispositions des articles 6 et 51 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier;

-Vu les dispositions de l'article 166 du Règlement Général de la Bourse ;

-Vu la demande d'autorisation d'acquisition de bloc de titres et de dispense sus mentionnée;

-Considérant que l'opération d'acquisition du bloc de titres par la société « JM Holding » :

- n'aura pas d'incidence sur le contrôle de la société SAH, dans la mesure où Mme Jalila Mezni, en sa qualité d'actionnaire détenant le contrôle majoritaire en droits de vote dans le capital de la société holding, conserve le pouvoir de décision aussi bien sur le plan économique que financier concernant la société SAH ;
- ne porte pas, par conséquent, atteinte aux intérêts des actionnaires de la société SAH ;

Par décision, n° 49 datée du 1er octobre 2015, a décidé d'autoriser l'acquisition du bloc de titres sus mentionné et de dispenser la société « JM Holding » de procéder à une offre d'achat sous forme d'une offre publique d'achat ou sous forme de procédure de maintien de cours à prix fixé visant le reste des actions composant le capital de la société SAH et ce, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier,

Toutefois, toute personne qui, ultérieurement, viendrait à acquérir, d'une manière individuelle ou de concert, directement ou indirectement, une part de droits de vote dans le capital de la société « JM Holding », dépassant la part détenue par Mme Jalila Mezni et les personnes avec qui elle agirait de

concert, qui serait de nature à conférer à cette personne le contrôle majoritaire en droits de vote dans le capital de la société holding, de manière à lui permettre de déterminer les décisions relatives à la société SAH, sera soumise aux dispositions des articles 6, 7 et 8 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

**PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LES PACTES CONCLUS ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE EL WIFACK LEASING**

***Société en cours de conversion en banque universelle islamique sous la nouvelle dénomination sociale WIFACK INTERNATIONAL BANK « WIB »***

**1. LES PARTIES AU PACTE**

**Pour les personnes physiques :**

<ul style="list-style-type: none"><li>• Nom et prénom : Mohamed MELLOUSSE</li><li>• Adresse : Mednine –Tunisie-</li><li>• Numéro de la carte d'identité nationale: CIN n° 01273527</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nom et prénom : Mohamed Hédi BEN AYED</li><li>• Adresse : 6, Rue des fruits, Chotrana 2 Ariana -Tunisie.</li><li>• Numéro de la carte d'identité nationale: CIN n° 00179310</li></ul>
En qualité d'actionnaires de référence	

**Pour les personnes morales :**

<ul style="list-style-type: none"><li>• Dénomination sociale: « Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD" »</li><li>• Adresse : King Khaled Street P.O.Box 54069, 2514 Djeddah- Royaume de l'Arabie Saoudite-</li><li>• Numéro RC ou équivalent:</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dénomination sociale: La Caisse des Dépôts et Consignation « CDC »</li><li>• Adresse : 7, Rue Abou Hamed El Ghazali. Jardin du Japon 1073 Montplaisir Tunis</li><li>• Numéro RC ou équivalent:</li></ul>
En qualité d'investisseurs stratégiques	

**2. MENTION DE LA SOCIETE DONT LES TITRES FONT L'OBJET DU PACTE**

**Dénomination sociale :** El Wifack Leasing (Société en cours de conversion en une banque universelle islamique sous la nouvelle dénomination sociale de Wifack International Bank « WIB »)

**Nombre d'actions composant le capital** et, s'il est différent, nombre de droits de vote existants (à la date de la signature du pacte) : 4 000 000 actions

**3. LA DATE DE CONCLUSION DU PACTE, LA DUREE DES ENGAGEMENTS ET LE CAS ECHEANT LA DATE D'EFFET DU PACTE.**

- Pacte conclu et signé le 20 septembre 2015
- Le pacte entrera en vigueur à compter de la date de réalisation de l'opération de modification de l'objet social, de conversion en banque universelle islamique et d'augmentation de son capital social de 20 à 150 MDT, et demeurera en vigueur entre les parties pour une période de 15 ans renouvelable sur accord écrit des Parties.

- Suite -

**4. LE POURCENTAGE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DETENUS PAR CHACUN DES CONTRACTANTS A LA DATE DE SIGNATURE DU PACTE. POUR LES TITRES CONFÉRANT UN DROIT DE PARTICIPER AU CAPITAL, LE NOMBRE DE TITRES DETENUS PAR CHACUN DES SIGNATAIRES :**

Avant la réalisation de l'opération de conversion et d'augmentation de capital sus-indiqués, les pourcentages du capital et des droits de vote sont les suivants :

- Mohamed MELLOUSSE : 5,643%
- Mohamed Hedi BEN AYED : 14,588%
- Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD" : 0%
- Caisse des Dépôts et Consignation « CDC » : 0 %

Après la réalisation de l'opération, le 2015, les pourcentages du capital et des droits de vote sont les suivants :

- Mohamed MELLOUSSE : 3,386%
- Mohamed Hedi BEN AYED : 8,753%
- Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD" : 30,00%
- Caisse des Dépôts et Consignation « CDC » : 10,00 %

**5. LA TENEUR DES CONDITIONS PREVUES PAR LE PACTE**

L'étude de la stratégie de développement de la société El Wifack Leasing a amené ses dirigeants à penser à surmonter les limites de l'activité du leasing axée sur un seul produit (le crédit bail), et à saisir l'opportunité de se reconvertir en banque universelle islamique, pour pouvoir se diversifier et proposer des produits de la finance islamique qui sont d'actualité et en plein essor. Pour se faire, l'entrée dans le capital de partenaires stratégiques techniques et financiers, s'avère une clef de réussite incontournable.

La société EL Wifack Leasing a réussi à avoir l'accord des deux investisseurs stratégiques pour la signature d'un pacte d'actionnaires avec deux actionnaires de référence.

Le pacte en question prévoit notamment :

- l'engagement des deux investisseurs stratégiques à souscrire à la partie de l'augmentation de capital qui leur a été réservée, avec l'engagement réciproque des deux actionnaires de référence de participer à l'augmentation de capital en numéraire en exerçant leur droit préférentiel de souscription, et de maintenir, après ladite augmentation et pendant toute la période de validité du pacte, leur participation inchangée sauf dérogation expressément prévue dans ledit pacte,
- L'engagement de la WIB à conduire ses affaires selon une bonne et saine pratique des affaires et selon les standards d'éthiques les plus élevés ;
- les conditions de collaboration des partenaires dans la gestion de la société, et détaille l'implication des deux investisseurs stratégiques dans les décisions importantes de gestion, dont notamment la nomination, la révocation et la fixation de la rémunération du PDG ainsi que d'autres postes clés de direction, l'approbation de business plan, l'émission de valeurs mobilières et le rachat d'actions, la création/cession de filiales, le recrutement des personnes clés et leur rémunération, etc....

Afin de consolider la bonne gouvernance de la société, le pacte définit la composition du Conseil d'Administration, et les conditions de nomination de chaque membre, en prévoyant notamment la nomination de deux administrateurs indépendants ainsi que les règles de répartition des autres sièges dans le Conseil dont deux (02) d'entre eux au profit de ICD et un (01) au profit de la CDC. Le

- Suite -

---

- pacte impose aussi les règles de prise de décision dans les Conseils notamment en ce qui concerne le quorum et la majorité nécessaires.
- Les conditions de tenue et de prise de décision dans les Assemblées Générales notamment la fixation du quorum et de la majorité nécessaires,
- La création de différents comités, les conditions de nomination, de révocation et de remplacement,
- Le droit à l'information et le droit d'audit,
- Enfin, le pacte prévoit les modalités et les conditions de transfert des valeurs mobilières émises par la WIB, le droit de préemption, de la sortie conjointe minoritaire prioritaire de ICD et CDC, de la sortie conjointe majoritaire prioritaire de ICD et le droit de retrait de la ICD et de la CDC..

## 6. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Néant

## 7. SIGNATAIRE(S)

Mohamed MELLOUSSE

Mohamed Hedi BEN AYED

ICD  
Représentée par son CEO et Directeur Général  
M. Khaled M. Ali ABOODI

CDC  
Représentée par son Directeur Général  
M. Jamel BEL HADJ

A Tunis Le

## VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## El Wifack Leasing

### Société en cours de modification de l'objet social et de conversion en une banque universelle islamique<sup>1 2</sup>

Société Anonyme au capital social de 20.000.000 de dinars divisé  
en 4.000.000 d'actions de valeur nominale 5 dinars

Siège social : Avenue Habib Bourguiba  
-4100 Médenine- BP : 356

### Décision à l'origine de l'émission

Dans le cadre de la mise en œuvre de la modification de l'objet social de la société El Wifack Leasing, et de sa conversion en une banque universelle islamique, l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société réunie en date du 28/08/2015 suivant convocation du Conseil d'Administration du 05/06/2015, a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 130 MDT pour le porter de 20 MDT à 150 MDT et ce, en trois opérations simultanées comme suit :

- **1ère opération** : Augmentation par incorporation de réserves pour un montant total de Dix millions de dinars (10 000 000 DT), pour porter le capital de 20 MDT à 30 MDT et ce, par l'émission de 2 000 000 actions nouvelles de nominal 5 DT chacune à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en Bourse.
- **2<sup>ème</sup> opération** : Augmentation en numéraire pour un montant de Soixante millions de dinars (60 000 000 DT), à libérer intégralement à la souscription, pour porter le capital de 30 MDT à 90 MDT et ce, par l'émission au pair (5DT) et sans prime d'émission, de 12 000 000 actions nouvelles de nominal 5 DT. Ladite augmentation de capital profite aux propriétaires des 4 000 000 actions anciennes ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.
- **3<sup>ème</sup> opération** : Augmentation en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires propriétaires des 4 000 000 actions anciennes, pour un montant de Soixante millions de dinars (60 000 000 DT), pour

---

<sup>1</sup>Suite à une décision de l'AGE du 28/08/2015.

<sup>2</sup> Selon les projets des statuts soumis à l'AGE du 28/08/2015, la société El Wifack Leasing changera sa dénomination sociale en Wifack International Bank. Ce changement interviendra en cas d'aboutissement de l'opération de conversion de la société et de réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération.

- Suite -

porter le capital de 90 MDT à 150 MDT et ce, par l'émission au pair (5DT) et sans prime d'émission, de 12 000 000 actions nouvelles de nominal 5 DT chacune à réserver à deux nouveaux partenaires stratégiques.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de sa 5<sup>ème</sup> résolution tous les pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital et d'en constater la réalisation.

### **But de l'émission**

La présente opération s'inscrit dans le cadre de la modification de l'objet social de la société El wifack leasing et de sa conversion en une banque universelle islamique. Elle a notamment pour but :

- D'anticiper le respect du minimum de capital qui est exigé des banques de la place,
- De financer l'ambitieux programme d'investissement et de développement de la banque,
- De doter la société des fonds nécessaires à sa nouvelle activité de banque islamique, s'appuyant essentiellement sur ses fonds propres et les dépôts de sa clientèle,
- De permettre l'entrée de deux investisseurs stratégiques qui sont d'une grande utilité pour la conversion de la société en une banque universelle islamique.

### **Caractéristiques de l'émission**

Le capital social sera augmenté de 130 MD répartis comme suit :

- 10 MDT par incorporation de réserves et par l'attribution de 2 000 000 actions nouvelles gratuites,
- 60 MDT par souscription en numéraire et par émission de 12 000 000 actions nouvelles, moyennant l'exercice des propriétaires des 4 000 000 actions anciennes de leur droit préférentiel de souscription,
- 60 MDT par souscription en numéraire et par émission de 12 000 000 actions nouvelles, avec renonciation des anciens actionnaires propriétaires des 4 000 000 d'actions à leur droit préférentiel de souscription au profit de deux investisseurs stratégiques, à savoir « **Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD"** » et la **Caisse de Dépôt et Consignation « CDC »**.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

## **1. Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites**

### **1.1. Montant**

Le capital sera augmenté par incorporation de réserves pour un montant total de Dix millions de dinars (10 000 000 DT) à puiser à concurrence de 9,5 MDT de la prime d'émission et à concurrence de 0,5 MDT des réserves statutaires, pour le porter de 20MDT à 30 MDT, et ce par l'émission de 2 000 000 actions gratuites nouvelles de nominal 5 DT chacune.

### **1.2. Droit d'attribution**

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires propriétaires des 4 000 000 actions anciennes et/ou cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison de **(1) action gratuite pour (2) actions anciennes**.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **12/10/2015**.

- Suite -

### **1.3. *Jouissance en dividendes***

Les 2 000 000 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividende à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **2. Augmentation de capital en numéraire avec exercice du droit préférentiel de souscription.**

### **2.1. *Montant***

Conjointement à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, le capital social sera augmenté de Soixante millions de dinars (60 000 000 DT), pour le porter de 30 MDT à 90 MDT, et ce par l'émission de 12 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire.

### **2.2. *Prix d'émission des actions nouvelles***

Cette émission sera opérée au pair (sans prime d'émission), au prix d'émission de Cinq (5) dinars par action. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

### **2.3. *Droit préférentiel de souscription***

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires porteurs des 4 000 000 actions anciennes ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : à raison de **3 actions nouvelles pour 1 action ancienne**. La société EL WIFACK LEASING<sup>1</sup> ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
  
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires des droits de souscription pourront en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas éventuellement souscrit par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### **2.4. *Période de souscription***

La souscription aux 12 000 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des 4 000 000 actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du **12/10/2015 au 06/11/2015 inclus**<sup>2</sup>

### **2.5. *Etablissements domiciliaires***

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société EL WIFACK LEASING exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action.

<sup>3</sup> Selon les projets des statuts soumis à l'AGE du **28/08/2015**, la société EL Wifack Leasing changera sa dénomination sociale en Wifack International Bank. Ce changement interviendra en cas d'aboutissement de l'opération de conversion de la société et de réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération.

<sup>4</sup> Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **06/11/2015** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant par (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation de capital en numéraire, est versé dans le compte indisponible n° **32011788115036714116** ouvert sur les livres d'ALBARAKA BANK – Agence Centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

#### **2.6. Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **06/11/2015 à 16H** à la **Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »**, en qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté –IAM–.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par l'IAM), via l'Espace Adhérent de Tunisie Clearing et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing, à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

#### **2.7. Modalités et délais de délivrance des titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions souscrites, délivrée par La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et ce, dès la réalisation de l'opération.

#### **2.8. Mode de placement**

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 4 000 000 actions composant le capital actuel et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

#### **2.9. Jouissance des actions nouvelles souscrites**

Les 12 000 000 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividende à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **3. Augmentation de capital réservée par souscription en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.**

#### **3.1. Montant**

Conjointement aux deux opérations d'augmentation de capital par incorporation de réserves et en numéraire avec exercice du droit préférentiel de souscription, le capital social sera augmenté de Soixante millions de dinars (60 000 000 DT) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires propriétaires des 4 000 000 actions anciennes, pour le porter de 90 MDT à 150 MDT, et ce par l'émission de 12 000 000 actions nouvelles, à souscrire en numéraire par deux investisseurs stratégiques.

- Suite -

### **3.2. Prix d'émission**

Cette émission sera opérée au pair (sans prime d'émission), au prix d'émission de Cinq (5) dinars chacune. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

### **3.3. Suppression du droit préférentiel de souscription**

La souscription à cette tranche de l'augmentation de capital en numéraire est réservée, après suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires détenteurs des 4 000 000 actions anciennes, au profit de deux investisseurs stratégiques, dans les proportions suivantes :

- 9 000 000 actions, correspondant à une augmentation de capital de 45 MDT, seront réservées, suite à la renonciation expresse des anciens actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, à « Islamic Corporation for the Development of the Private Sector «ICD» », moyennant la libération d'un montant de Quarante Cinq Million de dinars (45 MDT), intégralement à la souscription,
- 3 000 000 actions, correspondant à une augmentation de capital de 15 MDT, seront réservées, suite à la renonciation expresse des anciens actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, à la Caisse de Dépôt et Consignation « CDC », moyennant la libération d'un montant de Quinze Million de dinars (15 MDT), intégralement à la souscription.

### **3.4. Période de souscription**

La souscription aux 12 000 000 actions nouvelles émises en numéraire, réservées à ces deux investisseurs stratégiques, se fera durant la période allant **du 12/10/2015 au 06/11/2015** inclus.

### **3.5. Etablissement domiciliaire**

Les demandes de souscription des 12 000 000 actions nouvelles de la société El wifack leasing exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital, seront reçues par la **Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »**.

En souscrivant, les bénéficiaires de la renonciation au droit préférentiel de souscription, sont tenus de verser par action souscrite le montant de 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action. Le montant de l'augmentation de capital en numéraire, est versé dans le compte indisponible n°2503700000028864765 ouvert sur les livres de Banque Zitouna – Agence avenue de la liberté Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

### **3.6. Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces**

Chaque souscripteur à l'augmentation de capital réservée devra, durant la période de souscription, ouvrir un compte titre chez la **Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »**, remplir le bulletin de souscription figurant en annexe et verser les fonds correspondant à sa souscription.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing, à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

### **3.7. Modalités et délais de délivrance des titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital réservée seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions souscrites, délivrée par la **Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »** et ce, dès la réalisation de l'opération.

### **3.8. Mode de placement**

Les titres émis seront réservés à deux investisseurs stratégiques, à savoir « Islamic Corporation for the Development of the Private Sector «ICD» » et la Caisse de Dépôt et Consignation « CDC ».

- Suite -

### **3.9. Jouissance des actions nouvelles souscrites**

Les 12 000 000 d'actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividende à **1<sup>er</sup> Janvier 2015**.

#### **Régime de négociabilité**

Les actions sont librement négociables en Bourse.

#### **Régime fiscal applicable : Droit commun**

La législation actuelle en Tunisie prévoit :

L'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 5%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des:

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

#### **Marché des titres**

Les actions EL WIFACK LEASING<sup>1</sup> sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

#### **Cotation en bourse des actions anciennes**

Les 4 000 000 actions anciennes composant le capital actuel d'EL WIFACK LEASING inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **12/10/2015**, droits d'attribution et de souscription détachés.

#### **Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites**

Les 2 000 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **12/10/2015** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

<sup>5</sup> Selon les projets des statuts soumis à l'AGE du 28/08/2015, la société El Wifack Leasing changera sa dénomination sociale en Wifack International Bank. Ce changement interviendra en cas d'aboutissement de l'opération de conversion de la société et de réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération.

- Suite -

### **Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites**

Les 24 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

### **Cotation en bourse des droits d'attribution et des droits de souscription**

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu du **12/10/2015 au 06/11/2015** inclus<sup>6</sup>.

Il est précisé qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Les négociations en bourse sur les droits d'attribution commencent à partir du **12/10/2015**

### **Tribunaux compétents en cas de litiges**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

### **Prise en charge par Tunisie Clearing**

Les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN « TN0007200132 » à partir du **12/10/2015**.

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le même code ISIN que les actions anciennes à partir de l'ouverture de l'attribution, soit **12/10/2015**.

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN « TN0007200140 » durant la période de souscription préférentielle, soit **12/10/2015 au 06/11/2015** inclus.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN « TN0007200157 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par la STB Finance – Intermédiaire en bourse.

---

<sup>6</sup> Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **06/11/2015** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

---

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 29/09/2015 sous le n°15/916, du document de référence « Elwifack Leasing 2015 » enregistré par le CMF en date du 29/09/2015 sous le n°15/009, des indicateurs d'activité de la société relatifs au 3<sup>ième</sup> trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2015.**

**La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société El Wifack Leasing, Siège : Avenue Habib Bourguiba -4100 Médenine- BP : 356 et sur les sites Internet du CMF: [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn), et de la société El Wifack Leasing : [www.elwifackleasing.com.tn](http://www.elwifackleasing.com.tn).**

**Les indicateurs d'activité relatifs au 3<sup>ième</sup> trimestre 2015 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 Octobre 2015.**

**AVIS DES SOCIETES**

**AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE**

**SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE – STB-**

Siège Social : Rue Hédi Nouria 1001 Tunis

STB Finance -intermédiaire en bourse- informe le public et les actionnaires de la Société Tunisienne de Banque que l'augmentation de son capital social d'un montant de **652 575 000 DT**, pour le porter de 124 300 000 DT à 776 875 000 DT, et ce, par l'émission de 130 515 000 nouvelles actions au prix de 5,800 DT l'une soit 5 DT de nominal et 0,800 DT de prime d'émission telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 juin 2015 et ouverte à la souscription le 03 août 2015, conformément à la note d'opération visée par le CMF en date du 13 juillet 2015 sous le n°15-911, a été clôturée le 15 septembre 2015.

Le capital social de la Société Tunisienne de Banque est ainsi porté à **776 875 000 DT divisé en 155 375 000 actions nominatives** de nominal 5 DT chacune.

2015 - AS - 2965

**AVIS DES SOCIETES**

**Augmentation de capital réalisée**

**BANQUE DE L'HABITAT-BH-**

Siège Social : 18, Avenue Mohamed V -1080 Tunis-

BH INVEST -Intermédiaire en bourse- informe le public et les actionnaires de la Banque de l'Habitat -BH- que l'augmentation de son capital social :

- ✓ En numéraire d'un montant de **50 000 000 dinars** par l'émission de **10 000 000 actions nouvelles**, au prix de 11 dinars chacune, dont 5 dinars de nominal et 6 dinars de prime d'émission, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription ;
- ✓ Et, par incorporation de réserves d'un montant de **30 000 000 dinars**, et ce par l'attribution de **1 000 000 actions nouvelles gratuites**;

telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2015 et ouverte à la souscription et à l'attribution le 27 juillet 2015, conformément à la note d'opération visée par le CMF sous le n° 15-909 en date du 29 juin 2015, a été clôturée le 11 septembre 2015.

Le capital social de la Banque de l'Habitat est ainsi porté à **170 000 000 dinars** divisé en 34 000 000 actions de nominal 5 dinars.

2015 - AS - 2958

**Augmentation de capital annoncée**

*Cet avis annule et remplace celui publié au BO n° 4950 du 02/10/2015*

**Assurances BIAT**

**Siège Social:** Immeuble Assurances BIAT, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac, 1053, Tunis

**Décision ayant autorisée l'opération :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Assurances BIAT, réunie le 22 septembre 2015, a décidé d'augmenter le capital de la société en numéraire d'un montant de **12 000 000 DT** afin de le porter de **10 000 000 DT** à **22 000 000DT**, et ce par l'émission de **120 000 actions nouvelles**, d'une valeur nominale de 100 dinars chacune avec une prime d'émission de 40 dinars par action, soit un prix d'émission de 140 dinars l'action à libéré intégralement à la souscription.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de sa deuxième résolution tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de décaler le cas échéant la période de souscription, réaliser l'augmentation du capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

**Cette augmentation sera réservée aux détenteurs des actions anciennes et/ou cessionnaires de droits de souscription, tant à titre irréductible que réductible. La société n'aura pas recours, lors de cette augmentation, aux procédures de démarchage et de publicité prévues pour les opérations par appel public à l'épargne.**

**Caractéristiques de l'augmentation :**

**Montant:** 12 000 000 DT.

**Prix d'émission :**

L'émission porte sur 120 000 actions nouvelles de 100 dinars de nominal chacune avec une prime d'émission de 40 dinars par action, soit un prix d'émission de 140 dinars l'action à libéré intégralement à la souscription.

**Exercice du droit préférentiel de souscription :**

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée exclusivement aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel selon la parité de **six (6) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes**.

Les actionnaires peuvent souscrire à cette augmentation du capital tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

**La souscription à titre irréductible** est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **six (6) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes**.

**La souscription à titre réductible** est réservée aux actionnaires qui ont exercé pleinement leur droit préférentiel de souscription dans la présente augmentation du capital et leur permet de souscrire à un nombre d'action additionnel dépassant celui auquel ils ont droit en vertu du droit préférentiel de souscription. Cette souscription additionnelle porte sur les actions non souscrites intégralement ou partiellement par certains actionnaires ayant préféré ne pas exercer leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital.

Elle sera réalisée dans la limite du nombre disponible d'actions demeurées non souscrites, qui seront distribuées entre les différents souscripteurs à titre réductible, et ce au prorata du nombre d'actions détenues par chacun dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

**Période de souscription :**

La période de souscription a été fixée du **02/11/2015 au 16/11/2015**.

- Suite -

**Jouissance des actions nouvelles souscrites :**

Les actions nouvelles produiront jouissance à partir de la date de souscription et de versement relative à la présente augmentation du capital.

**Lieu de souscription et versement des fonds :**

Les fonds provenant de la souscription en numéraire, seront versés au crédit d'un compte indisponible intitulé « Augmentation du capital » ouvert dans les livres de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence Avenue Hedi CHAKER Tunis Belvédère sous le numérc  
**« 08 104 0007432002564 01 ».**

**AVIS DES SOCIETES**

**AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 10 septembre 2015, d'agrèer le fonds suivant :

**Perennis Investment Fund (I)**

Fonds Commun de Placement à Risque  
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

**Siège Social** : Immeuble Cercle des Bureaux, Bureau B4.2.3.4, lot BC2, Centre Urbain  
Nord, Cité Mahrajène, 1082 - Tunis.

La société Arab Tunisian For Investment & Development (A.T.I.D Co) et la B.T.E. ont obtenu l'agrèement du Conseil du Marché Financier, en date du 10 septembre 2015, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque, dénommé « Perennis Investment Fund (I)» d'un montant de 100 000 000 dinars divisé en 100 000 parts de 1 000 dinars chacune.

**AGREMENT DE RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA CONFORMITE ET DU CONTROLE INTERNE**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 10 septembre 2015, d'agrèer la nomination de Monsieur Bahaeddine BEN CHEIKH en tant que responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne au sein de la société de gestion STB MANAGER.

2015 - AS - 2972

**AVIS DES SOCIETES\***

**COMMUNIQUE**

**AGREMENT DE MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT D'UNE SOCIETE DE GESTION DE FCPR :**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 01 octobre 2015, d'agrèer la modification de l'actionnariat de la société de gestion NETINVEST entrainant un changement de contrôle.

**AGREMENT DE CHANGEMENT DU DIRIGEANT D'UNE SOCIETE DE GESTION**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 01 octobre 2015, d'agrèer la nomination de :

- Mr. Mohamed Nejib ESSAFI en tant que Directeur Général de la société NETINVEST ;
- Mr. Anis BORCHANI, Directeur Général Adjoint, en tant que deuxième personne déterminant l'orientation de l'activité de la société de gestion NETINVEST.

2015 - AS - 2979

**AVIS DES SOCIETES**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES  
SOTUVER**

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcherga Zaghouan

La Société Tunisienne de Verreries (SOTUVER) porte à la connaissance de ses Actionnaires que la société a subi à sa demande en février 2015, un contrôle fiscal approfondi sur une période de 12 ans (2003 - 2014) et portant sur:

- ✓ IS au titre des exercices 2003 à 2014,
- ✓ TVA au titre de la période allant du 01/08/2010 au 31/12/2014
- ✓ et les autres impôts au titre des exercices 2011 à 2014,

Ce contrôle a abouti à une liquidation pour un montant total de 65 milles dinars.

Il est à noter qu'une provision pour un tel risque qui couvre ce montant a été déjà constatée sur les années antérieures, de ce fait l'exercice 2015 ne supportera aucune charge fiscale.

Par contre cette liquidation permettra l'engagement immédiat des procédures de récupération d'un montant de 1,070 MD à titre du crédit TVA et de 0,920 MD à titre du crédit d'impôts sur les sociétés. Ceci ne manquera pas de soulager la trésorerie et réduire les engagements bancaires.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DES SOCIETES \***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Société Assurances Multirisques Ittihad  
AMI Assurances (S.A)  
Siège Social : Cité les Pins Les Berges du Lac II 1053 Tunis**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Assurances Multirisques Ittihad (S.A), AMI Assurances, réunie le 3 octobre 2015 au siège de la société, cité les Pins, les Berges du Lac II, Tunis, n'a pu valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu faute de quorum.

Par conséquent, les actionnaires de la société, sont convoqués à la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Vendredi, **23 octobre 2015** à 9h00 du matin, au siège de la société, cité les Pins, les berges du Lac II 1053 Tunis, et ce à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour

---

*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire Subordonné «ATTIJARI BANK SUBORDONNE 2015 »

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari bank réunie le **10 juin 2015** a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires ordinaires ou subordonnés à hauteur maximale de 200 millions de dinars sur une période de 3 ans en une ou plusieurs émissions sur les exercices 2015, 2016 et 2017, et a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari bank réuni le **24 juillet 2015** a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné courant l'année 2015 d'une enveloppe allant de 60 000 000 dinars à 90 000 000 dinars et a autorisé le management de la Banque d'arrêter et de fixer les modalités et les conditions de cet emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari bank a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» comme suit :

- Montant de l'emprunt : 60 millions de dinars, réparti en 2 catégories :
- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 7,40% et/ou au taux variable TMM+1,95% ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce au taux fixe de 7,50% et/ou au taux variable TMM+2,10%.

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

##### Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » est d'un montant de 60 000 000 de dinars, divisé en 600 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

##### Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **12 octobre 2015** et clôturées au plus tard le **30 octobre 2015**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission(60 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 600 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30 octobre 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **26 décembre 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts.

- Suite -

Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **12 octobre 2015** auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du lac.

### **But de l'émission**

L'émission du présent emprunt obligataire subordonné « Attijari bank Subordonné 2015 » s'inscrit dans le cadre de la consolidation des fonds propres d'Attijari bank et dans le but de se conformer davantage aux ratios prudentiels énoncés par la Banque Centrale de Tunisie.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisées (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

<b>Dénomination de l'emprunt</b>	«Attijari bank Subordonné 2015»
<b>Nature des titres</b>	Titres de créance
<b>Forme des obligations</b>	Nominatives
<b>Catégorie des titres</b>	Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance défini par la clause de subordination
<b>Modalités et délais de délivrance des titres</b>	Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation.
<b>Législation sous laquelle les titres sont créés</b>	Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

### **Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations subordonnées seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payable intégralement à la souscription.

### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **30 octobre 2015**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au **30 octobre 2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

**Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,95% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 195 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,40% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,10% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 210 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois d'octobre de l'année N-1 au mois de septembre de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription la catégorie et le type de taux à adopter.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la Catégorie A et à la troisième année pour la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **30 octobre 2020** pour la Catégorie A et le **30 octobre 2022** pour la Catégorie B.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **30 octobre** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **30 octobre 2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **30 octobre 2016** pour la catégorie A et le **30 octobre 2018** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

- Suite -

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie A, ce taux est de 7,40 % l'an pour le présent emprunt.

Pour les obligations subordonnées de la Catégorie B, ce taux est de 7,50% l'an pour le présent emprunt.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'août 2015 (à titre indicatif) qui est égale à 4,839%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,789% pour la Catégorie A et de 6,939% pour la catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,95% pour la Catégorie A et de 2,10% pour la Catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

• **Durée totale:**

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la Catégorie A ;
- 7 ans dont 2 années de grâce pour la Catégorie B.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories du présent emprunt est de :

- 3 années pour la Catégorie A ;
- 5 années pour la Catégorie B.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations de la Catégorie A (taux fixe) du présent emprunt est de 2,738 années.

La duration pour les obligations de la Catégorie B (taux fixe) du présent emprunt est de 4,297 années.

**Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

• **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur.

Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

- Suite -

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunt obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence « ATTIJARI BANK 2015 ».

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

• **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de l'emprunt:**

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

**Notation de la banque :**

Le 3 décembre 2014, Capital Intelligence a attribué à Attijari bank les notes suivantes :

- Note à long terme : BB ;
- Note à court terme : B ;
- Perspectives d'évolution de la note à long terme : Stables.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné « Attijari Bank Subordonné 2015 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées). Les souscriptions seront reçues aux guichets de la Société Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, sise au Rue des lacs de Mazurie les Berges du Lac 1053 Tunis.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

- Suite -

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2015» seront assurés pendant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents

**Marché des titres**

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari bank s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « Attijari Intermédiation » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari bank Subordonné 2015» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Attijari bank s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire subordonné «Attijari bank Subordonné 2015» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

**Tribunal compétent en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre:**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination.

La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur.

Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**)

• **Qualité de crédit de l'émetteur:**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- Suite -

- **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la Banque un risque de taux du fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 23/09/2015 sous le numéro 15-915 et du document de référence « ATTIJAR BANK 2015 » enregistré par le CMF en date du 23/09/2015 sous le n°15-008.

Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2015.

La note d'opération et le document de référence « ATTIJARI BANK 2015 » sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Attijari bank, 24 rue Hedi Karray, Centre Urbain Nord-1080 Tunis et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

Les indicateurs d'activité de Attijari bank relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 octobre 2015.

<b>AVIS</b>
-------------

### COURBE DES TAUX DU 07 OCTOBRE 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,836%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,840%	1 000,005
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		4,852%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		4,875%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		4,899%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		4,928%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		4,945%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		4,965%	1 000,860
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016		4,969%	
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016		4,992%	
TN0008003113	BTC 52 SEMAINES 14/06/2016		5,045%	
TN0008003121	BTC 52 SEMAINES 12/07/2016		5,068%	
TN0008003147	BTC 52 SEMAINES 06/09/2016		5,115%	
TN0008003154	BTC 52 SEMAINES 04/10/2016	5,138%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,153%	950,344
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,282%	999,442
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,720%	1 016,458
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	6,111%		982,917
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,221%	980,675
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,245%	824,867
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,283%	976,108
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,421%	965,574
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,521%	957,383
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,558%		965,565
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,618%		1 014,135
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,618%	945,116
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,617%		960,298

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	157,074	157,089		
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	103,089	105,900	105,910		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
3	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,899	13,901		
4	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	101,896	101,903		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
5	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,432	1,433		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
6	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	38,435	38,438		
7	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	52,138	52,143		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
8	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	142,355	142,079		
9	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	537,567	537,455		
10	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	119,440	118,433		
11	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	124,648	123,789		
12	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	128,231	127,806		
13	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	114,699	114,095		
14	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	95,903	95,531		
15	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	138,423	138,806		
16	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	89,299	89,544		
17	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	97,886	97,835		
18	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	119,231	118,884		
19	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	114,547	113,950		
20	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	86,054	78,398	78,173		
21	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,629	103,948	103,890		
22	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	98,010	91,701	91,563		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
23	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 477,931	1 476,021		
24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 360,381	2 346,806		
25	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	112,218	110,606		
26	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	106,766	106,482		
27	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	135,382	135,033		
28	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	134,910	132,515		
29	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	15,184	14,977		
30	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 117,820	5 085,387		
31	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	4 954,982	4 922,725		
32	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,259	2,251		
33	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,009	2,005		
34	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,051	1,032		
35	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,028	1,027		
36	FCP HAYETT PLENTITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,025	1,020		
37	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	1,022	1,014		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
38	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	14/05/15	4,345	108,488	107,585	107,597
39	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	26/05/15	3,811	103,995	102,998	103,008
40	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	13/04/15	4,209	106,020	104,901	104,912
41	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	11/05/15	4,276	102,733	101,529	101,541
42	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	11/05/15	4,319	103,916	103,088	103,101
43	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	22/05/15	3,552	106,837	106,425	106,436
44	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	29/05/15	4,282	104,303	103,470	103,482
45	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	26/05/15	3,984	102,996	101,817	101,827
46	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	29/05/15	3,676	105,095	104,309	104,319
47	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	29/05/15	3,625	102,119	101,222	101,233
48	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/05/15	3,866	104,165	103,344	103,366
49	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/15	3,778	104,217	102,681	102,692
50	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	29/05/15	4,044	106,676	105,671	105,683
51	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	27/04/15	4,197	105,639	104,546	104,557
52	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/15	3,231	103,337	102,704	102,713
53	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/04/15	3,786	102,629	101,742	101,753
54	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/15	3,863	104,702	103,920	103,930
55	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	29/05/15	4,251	102,786	101,818	101,831
56	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	28/05/15	3,703	103,707	103,009	103,021
57	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/15	3,525	104,892	104,150	104,160
58	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	25/05/15	4,224	102,652	101,795	101,807
59	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	17/04/15	4,214	103,615	102,524	102,539
60	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	29/05/15	3,489	104,957	104,178	104,188
61	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	15/05/15	3,624	102,377	101,644	101,654
<i>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</i>								
62	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	27/04/15	0,371	10,527	10,475	10,476
63	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	29/05/15	3,379	102,823	102,615	102,626
64	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	4,443	104,004	102,888	102,900
65	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	102,251	102,264
66	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	-	10,057	10,058

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
67	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	3,855	101,462	100,693	100,767
SICAV MIXTES								
68	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	14/05/15	1,147	65,830	59,276	59,081
69	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	2,421	148,724	141,997	141,879
70	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	11/05/15	22,766	1 489,820	1 443,485	1 441,350
71	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	26/05/15	2,834	113,033	109,896	109,842
72	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	26/05/15	1,545	112,063	105,857	105,699
73	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	29/05/15	0,600	85,430	87,712	87,408
74	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/05/15	0,454	17,176	16,882	16,890
75	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	30/04/15	6,596	272,658	266,257	265,826
76	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	29/05/15	0,706	32,349	29,527	29,487
77	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	29/05/15	32,738	2 419,706	2 234,205	2 227,425
78	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	21/05/15	2,540	78,209	67,472	67,317
79	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	19/05/15	1,822	57,858	52,903	52,728
80	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	15/05/15	0,692	100,944	92,204	91,899
81	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	15/05/15	0,720	110,547	96,916	96,632
82	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	15/05/15	0,655	97,573	81,227	80,873
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
83	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	27/04/15	0,268	11,421	11,091	11,075
84	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	27/04/15	0,230	12,387	12,073	12,034
85	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	27/04/15	0,205	15,946	14,897	14,814
86	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	27/04/15	0,331	14,845	14,234	14,152
87	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	25/05/15	0,350	13,041	12,462	12,459
88	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,093	11,559	11,239	11,227
89	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	10,671	10,306	10,300
90	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	10,723	10,579	10,575
91	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,338	127,420	133,563	133,288
92	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	21/05/15	2,236	124,932	129,318	129,079
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	29/05/15	0,173	11,080	9,071	8,994
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	18/05/15	2,657	109,024	94,583	94,409
95	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	29/05/15	0,241	20,475	18,787	18,707
96	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	28/05/15	0,520	76,592	78,817	79,045
97	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	28/05/15	0,133	79,825	81,721	81,901
98	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	29/05/15	3,062	98,109	95,287	95,080
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE *	CGI	30/09/13	-	-	9,319	En liquidation	En liquidation
100	FCP AL BARAKA *	CGI	30/09/13	-	-	7,293	En liquidation	En liquidation
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	87,605	87,208
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	05/05/15	2,132	103,033	107,642	106,679
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	05/05/15	1,867	99,614	99,265	97,461
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	26/05/15	3,275	140,321	131,942	129,948
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	29/05/15	0,021	10,578	9,139	8,968
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	1,346	122,856	109,282	107,761
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	29/05/15	2,300	121,140	117,306	117,185
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	1,995	104,666	102,391	101,681
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	08/05/15	0,417	104,777	97,595	96,482
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,885	177,008	184,506	183,427
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	3,382	163,377	171,485	171,340
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	25/05/15	5,215	144,094	148,119	148,005
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	12 926,071	12 838,910
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	17,945	17,536
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	133,180	131,145
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	97,108	96,146
117	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	27/05/15	1,446	117,445	111,987	110,141
118	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 385,512	8 334,937
119	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	29/05/15	0,102	9,085	8,452	8,411
120	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	95,195	94,549
121	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	-	-	-	984,003	975,226
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	103,348	103,137
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
123	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	29/05/15	0,107	8,892	8,553	8,419
124	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	94,558	92,443

\* FCP en liquidation anticipée

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
Tél : (216) 71 947 062  
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
www.cmf.org.tn  
email 1 : cmf@cmf.org.tn  
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
**Mr. Salah Essayel**

## **AVIS DES SOCIETES**

### **ETATS FINANCIERS INTERMEDIARES**

**Société de Production Agricole Teboulba "SOPAT"**

Siège social : Zone Industrielle, BP 19, Teboulba

La société de Production Agricole Teboulba « SOPAT » publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2015 accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes Monsieur Hechmi ABDEL WAHED.

**SOPAT SA****BILAN***(exprimé en dinars)*

<b>ACTIFS</b>	<b>NOTES</b>	<b>30-juin-15</b>	<b>30-juin-14</b>	<b>31-déc-14</b>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>				
<b>Actifs immobilisés</b>				
Immobilisations incorporelles	3	770 554	862 889	766 513
Amortissements		(430 453)	(424 198)	(410 077)
Immobilisations corporelles	3	37 910 582	36 540 210	37 137 494
Amortissements		(23 782 265)	(21 935 431)	(22 836 717)
Immobilisations financières	4	3 123 033	3 137 193	3 118 413
<b>Total des actifs immobilisés</b>		<b>17 591 452</b>	<b>18 180 663</b>	<b>17 775 625</b>
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>17 591 452</b>	<b>18 180 663</b>	<b>17 775 625</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>				
Stocks	5	7 037 310	5 462 413	6 645 590
Clients et comptes rattachés	6	23 206 983	21 238 153	22 173 018
Provisions		(7 148 118)	(6 727 286)	(6 727 286)
		<b>16 058 865</b>	<b>14 510 868</b>	<b>15 445 732</b>
Autres Actifs Courants	7	6 218 330	12 534 840	7 705 274
Provisions	8	(3 112 437)	(3 045 624)	(3 163 884)
		<b>3 105 893</b>	<b>9 489 216</b>	<b>4 541 390</b>
Placements et autres actifs financiers		621 697	556 957	621 697
Provisions		(57 073)	(57 073)	(57 073)
	9	<b>564 624</b>	<b>499 884</b>	<b>564 624</b>
Liquidités et équivalents de liquidités	10	56 837	1 695 657	64 392
<b>Total des actifs courants</b>		<b>26 823 529</b>	<b>31 658 038</b>	<b>27 261 727</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>44 414 981</b>	<b>49 838 701</b>	<b>45 037 352</b>

**SOPAT SA**  
**BILAN**  
(exprimé en dinars)

<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>NOTES</b>	<b>30-juin-15</b>	<b>30-juin-14</b>	<b>31-déc-14</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital social		12 993 750	12 993 750	12 993 750
Réserves		5 141 609	5 141 609	5 141 609
Autres capitaux propres		37 216	52 102	44 659
Résultats reportés		(17 720 881)	(10 723 338)	(10 723 338)
Modifications comptables	11	(3 641 848)	(3 641 848)	(3 641 848)
<b>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</b>		<b>(3 190 155)</b>	<b>3 822 275</b>	<b>3 814 832</b>
Résultat de l'exercice		(1 307 399)	(2 912 897)	(6 997 544)
<b>Total des capitaux propres avant affectation</b>	12	<b>(4 497 554)</b>	<b>909 378</b>	<b>(3 182 712)</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>				
Emprunts	13	5 195 647	3 268 356	5 718 413
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>5 195 647</b>	<b>3 268 356</b>	<b>5 718 413</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>				
Fournisseurs et comptes rattachés	14	16 649 165	21 569 014	19 030 658
Autres passifs courants	15	9 261 172	9 051 522	9 822 812
Concours bancaires et autres passifs financiers	16	17 806 553	15 040 431	13 648 181
<b>Total des passifs courants</b>		<b>43 716 890</b>	<b>45 660 967</b>	<b>42 501 651</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>48 912 537</b>	<b>48 929 323</b>	<b>48 220 064</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>44 414 981</b>	<b>49 838 701</b>	<b>45 037 352</b>

**SOPAT SA**  
**ETAT DE RESULTAT**  
(exprimé en dinars)

	Notes	<i>30-juin-15</i>	<i>30-juin-14</i>	<i>31-déc-14</i>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Revenus	17	33 466 884	26 143 680	55 424 162
Autres produits d'exploitation				
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>33 466 884</b>	<b>26 143 680</b>	<b>55 424 162</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Variation des stocks de produits finis et des encours	18	(185 306)	929 603	2 661 240
Achats matières premières consommés	19	(25 559 774)	(21 488 065)	(46 993 290)
Achats d'approvisionnement consommés	20	(2 123 235)	(1 601 481)	(3 966 373)
Charges de personnels	21	(2 262 781)	(2 322 722)	(4 530 934)
Dotations aux amortissements et aux provisions	22	(1 705 553)	(1 574 304)	(3 204 390)
Autres charges d'exploitation	23	(2 288 932)	(2 045 812)	(4 412 541)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>(34 125 581)</b>	<b>(28 102 780)</b>	<b>(60 446 288)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(658 697)</b>	<b>(1 959 100)</b>	<b>(5 022 127)</b>
Charges financières nettes	24	(732 743)	(940 935)	(1 873 956)
Produits des placements	25	2 952	81 182	157 380
Autres gains ordinaires	26	186 256	91 561	171 668
Autres pertes ordinaires		(71 576)	(159 480)	(375 572)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</b>		<b>(1 273 809)</b>	<b>(2 886 771)</b>	<b>(6 942 608)</b>
Impôts sur les bénéfices		(33 590)	(26 125)	(54 936)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOTS</b>		<b>(1 307 399)</b>	<b>(2 912 897)</b>	<b>(6 997 544)</b>

**SOPAT SA**  
**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
*(exprimé en dinars)*

	<i>30-juin-15</i>	<i>30-juin-14</i>	<i>31-déc-14</i>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION</b>			
Résultat net	(1 307 399)	(2 912 897)	(6 997 544)
Ajustements pour			
Amortissements et provisions	1 607 530	1 155 248	2 952 105
Revenus financiers non encaissés	34 854	(99 770)	(219 693)
Quote-part subvention rapportée au compte de résultat	(7 443)	(7 443)	(14 886)
Variation des :			
Stocks	(391 720)	(1 337 822)	(2 520 998)
Clients	(1 033 966)	(7 356 367)	(8 291 232)
Autres actifs courants et financiers	1 486 944	9 428 541	14 258 108
Fournisseurs d'exploitation	(2 381 493)	1 395 167	(1 143 189)
Autres passifs courants	(833 863)	(647 585)	(667 728)
<b>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</b>	<b>(2 826 556)</b>	<b>(382 928)</b>	<b>(2 645 056)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
Décassements/Encaissements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(777 130)	(258 040)	(758 947)
Décassements liés à l'acquisition d'immobilisations financières	(4 620)		
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements</b>	<b>(781 750)</b>	<b>(258 040)</b>	<b>(758 947)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Encaissements d'emprunts / crédits de gestion	917 877	837 039	5 300 974
Remboursements d'emprunts / crédits de gestion	(1 036 922)	(2 061 878)	(2 852 216)
Subvention d'investissement			
Encaissement provenant de remboursement de créance		2 587 921	2 606 701
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement</b>	<b>(119 045)</b>	<b>1 363 082</b>	<b>5 055 459</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>(3 727 351)</b>	<b>722 114</b>	<b>1 651 456</b>
Trésorerie début de l'exercice	(4 695 040)	(6 346 496)	(6 346 496)
Trésorerie à la clôture de l'exercice (note 27)	(8 422 392)	(5 624 381)	(4 695 040)

## **SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA**

**« SOPAT »**

### **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**ARRETES AU 30 JUIN 2015**

(Les données sont exprimées en dinars)

#### **Note 1. Présentation de la société, son activité et son capital**

La société SOPAT a été créée en 1987, sous la forme d'une S.A.R.L, avec pour objet principal, la production de la viande de poulet, de dinde et de la charcuterie ainsi que la transformation des produits de volaille.

En novembre 1989, la "SOPAT" a été transformée en société anonyme.

Son capital social a connu plusieurs augmentations pour atteindre le 18 novembre 2003, 7 386 290 dinars divisés en 738 629 actions de 10 dinars chacune, libérées dans leur intégralité. Sur proposition du conseil d'administration du 24/03/2007, l'assemblée générale extraordinaire de la SOPAT tenue le 06/09/2007 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres sur le marché boursier de la BVMT. La même assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la SOPAT de 2 613 710 dinars en numéraires pour le porter à 10 000 000 dinars divisés en 2 000 000 actions de 5 dinars chacune, libérées dans leur intégralité. Ce capital a été ramené en 2008 à 10 500 000 dinars par incorporation des réserves. En date du 9 février 2010, il a été décidé de ramener la valeur nominale de l'action à 1 dinar et l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2010 a décidé de nouveau, d'augmenter le capital en numéraires de 1 312 500 dinars pour le porter à 11 812 500 dinars.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 juillet 2012 a décidé d'augmenter le capital social par incorporation des réserves pour un montant de 1 181 250 dinars pour le porter de 11 812 500 dinars à 12 993 750 dinars, et ce, par l'émission de 1 184 250 actions gratuites nouvelles d'un dinar de nominal chacune.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

La SOPAT est assujettie partiellement à la TVA.

#### **Note 2. Principes comptables adoptés**

##### **2.1. Déclaration de conformité**

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les méthodes d'évaluation les plus significatives se résument comme suit :

##### **2.2. Immobilisations**

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Celui-ci comprend le prix d'acquisition majoré de tous les frais accessoires. Les amortissements sont calculés chaque année suivant le mode linéaire et sur les durées d'utilisation suivantes :

Désignation	Amortissements	
	Durée	Pourcentage
Logiciels	3 ans	33%
Fonds de Commerce	20 ans	5%
Droit au bail	20 ans	5%
<u>Constructions</u>		
1- Centres d'élevage	20 ans	5%
2- Nouvel abattoir	20 ans	5%
<u>Matériel</u>		
1-D'exploitation	10 ans	10%
2-D'élevage	3 ans	33%
3-Roulant	5 ans	20%
Équipement de bureau	10 ans	10%
Matériel informatique	7 ans et 3 ans	15% et 33%
Installations Générales, Agencements et Aménagements	10 ans	10%

Les immobilisations de faible valeur, inférieure à 200 dinars, sont amorties sur une année.

### 2.3. Immobilisations financières

Sont enregistrés sous cet intitulé, les titres immobilisés (titres de participations) estimés à être détenus par la société de façon durable, les prêts à long et moyen termes et les dépôts et cautionnements versés.

### 2.3. Valeurs d'exploitation

La société procède à la comptabilisation du stock des produits finis selon la méthode du coût de production. Le cheptel est valorisé au coût d'achat majoré d'une quote-part des coûts directs et indirects pouvant être raisonnablement rattachés au cycle d'élevage des poussins ou des dindonneaux. Les matières premières, les pièces de rechange et les autres approvisionnements sont évalués sur la base des derniers prix d'achat (FIFO).

### 2.4. Taxes sur la valeur ajoutée

La société procède à la comptabilisation ;

- des produits en hors taxes,
- des charges liées directement à la charcuterie en hors taxes,
- des autres charges au prorata du taux de déduction conformément aux dispositions de l'article 9 §2 du code de la TVA.

Il en est de même pour les investissements.

**Note 3. Immobilisations corporelles et incorporelles**

<b>Désignation</b>	<i>Immobilisations</i>			<i>Amortissements</i>			<i>valeur comptable</i>
	<i>début de période</i>	<i>Acquisition</i>	<i>fin de période</i>	<i>début de période</i>	<i>Dotation</i>	<i>fin de période</i>	
Logiciels	111 994	4 042	116 035	83 772	9 168	92 941	23 095
Fonds de commerce	508 418		508 418	223 039	7 555	230 594	277 823
Droit au bail	45 248		45 248	25 949	1 131	27 080	18 168
Concession marque et brevet	100 853		100 853	77 316	2 521	79 838	21 015
<b>Total</b>	<b>766 513</b>	<b>4 042</b>	<b>770 554</b>	<b>410 077</b>	<b>20 376</b>	<b>430 453</b>	<b>340 101</b>

<b>Désignation</b>	<i>Immobilisations</i>			<i>Amortissements</i>			<i>valeur comptable</i>
	<i>début de période</i>	<i>Acquisition</i>	<i>fin de période</i>	<i>début de période</i>	<i>Dotation</i>	<i>fin de période</i>	
Terrains	2 103 203		2 103 203				2 103 203
Constructions	15 339 329	41 742	15 381 072	7 726 158	362 396	8 088 554	7 292 518
Matériels et outillages	13 667 100	420 389	14 087 489	10 767 254	353 479	11 120 733	2 966 756
Matériels roulants	3 010 431	270 462	3 280 893	2 389 778	202 718	2 592 495	688 397
Equipement de bureau	221 476	12 236	233 713	172 688	4 104	176 792	56 921
Matériel informatique	366 000	9 540	375 540	337 265	9 869	347 135	28 405
Installations Générales, Agencements et Aménagements Divers	1 635 106	13 264	1 648 370	1 443 574	12 982	1 456 555	191 814
Immobilisations corporelles en cours	794 848	5 455	800 303				800 303
<b>Total</b>	<b>37 137 494</b>	<b>773 089</b>	<b>37 910 582</b>	<b>22 836 717</b>	<b>945 548</b>	<b>23 782 265</b>	<b>14 128 318</b>

**Note 4. Immobilisations Financières**

	<b>30/06/2015</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
Prêt NUTRITOP	2 700 000	2 700 000	2 700 000
Créances financières (Mohamed Lahmar)	409 300	409 300	409 300
Dépôts et cautionnements	13 724	27 884	9 104
Participation Nutritop	10	10	10
<b>Total</b>	<b>3 123 033</b>	<b>3 137 193</b>	<b>3 118 413</b>

**Note 5. Stocks**

	<b>30/06/2015</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
Matières premières (Aliments, matières pour produits transformés...)	1 645 573	1 800 842	1 119 306
Emballages et matières consommables	346 840	163 005	296 081
Cheptel	3 300 572	3 102 451	3 642 594
Produits finis (volailles et dérivés)	1 744 324	396 115	1 587 609
<b>Total</b>	<b>7 037 310</b>	<b>5 462 413</b>	<b>6 645 590</b>

**Note 6. Clients et comptes rattachés**

	<b>30/06/2015</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
Clients ordinaires	11 528 916	10 349 617	10 700 448
Chèques en caisses	784 389	1 425 498	1 099 463
Clients, effets à recevoir	574 488	1 302 410	825 631
Effets et chèques impayés	4 269 511	4 587 034	4 726 768
Clients douteux	2 262 105	2 262 105	2 262 105
Chèques sur clients	3 385 877	1 311 490	2 558 604
Clients, factures à établir	401 698		
<b>Total</b>	<b>23 206 983</b>	<b>21 238 153</b>	<b>22 173 018</b>
Provision pour:			
Clients douteux	(2 262 105)	(2 262 105)	(2 262 105)
Chèques et effets impayés	(2 695 267)	(2 313 638)	(2 313 638)
Clients ordinaires	(2 190 746)	(2 151 543)	(2 151 543)
<b>Total</b>	<b>(7 148 118)</b>	<b>(6 727 286)</b>	<b>(6 727 286)</b>

**Note 7. Autres Actifs Courants**

	<b>30/06/2015</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
Fournisseurs débiteurs	2 565 404	3 627 417	4 109 431
Personnel avances et acomptes	26 883	21 946	51 616
Etat subvention à recevoir	27 300	27 300	27 300
État impôt sur les bénéfices (excédent)	855 117	705 230	778 428
TVA déductible	136 396	56 037	68 781
Débiteurs divers	314 056	296 985	309 586
Société RAVY	498 290	498 290	498 290
Produits à recevoir	137 307	15 278	71 502
Charges constatées d'avance	70 331	51 344	113 092
Débiteurs parties liées (CVR, Nutritop)	864 711	1 014 711	954 711
Compte d'attente	722 536	722 536	722 536
Débiteurs divers compte spécial		5 497 767	
<b>Total</b>	<b>6 218 330</b>	<b>12 534 840</b>	<b>7 705 274</b>

**Note 8. Provisions pour dépréciation des autres actifs courants**

Provision des fournisseurs débiteurs	2 086 404	2 022 683	2 137 851
Provisions Ravy	498 290	498 290	498 290
Provisions comptes débiteurs	527 743	524 651	527 743
<b>Total</b>	<b>3 112 437</b>	<b>3 045 624</b>	<b>3 163 884</b>

**Note 9. Placements**

	<b>30/06/2015</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
Banque Tunisienne de Solidarité (1997)	54 073	54 073	54 073
Banque du Sud (1997)	3 000	3 000	3 000
Créance LAHMAR HOLDING	95 635	95 635	95 635
Intérêts courus sur créances LH et ML	468 989	404 249	468 989
<b>Total</b>	<b>621 697</b>	<b>556 957</b>	<b>621 697</b>
Provisions sur titres BTS et BANQUE DU SUD	(57 073)	(57 073)	(57 073)
<b>Total</b>	<b>564 624</b>	<b>499 884</b>	<b>564 624</b>

**Note 10. Liquidités et équivalents de liquidités**

	<b>30/06/2015</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
Banques	5 550	47 484	44 380
Caisses	51 287	148 173	20 011
Portefeuille	0	1 500 000	0
<b>Total</b>	<b>56 837</b>	<b>1 695 657</b>	<b>64 392</b>

**Note 11. Modifications comptables**

Les modifications comptables ont été constatées au cours de l'exercice 2013. Elles résultent particulièrement de la correction de l'impact net des dédommagements reçus, de diverses fraudes commises au cours des exercices 2012 et antérieurs, à hauteur de 3 065 469 dinars et d'autres corrections de divers comptes, à hauteur de 576 379 dinars.

Notes 12. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital social	Réserve légale	Prime d'émission	Subvention d'investissement	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Modifications comptables	Résultat de la période	Total
<b>Capitaux propres au 31/12/2014</b>	12 993 750	742 639	4 122 880	44 659	276 090	(10 723 338)	(3 641 848)	(6 997 544)	(3 182 712)
Résultat exercice 2014						(6 997 544)		6 997 544	0
Subvention d'investissement				(7 443)					
Résultat au 30 juin 2015								(1 307 400)	(1 307 400)
<b>Capitaux propres au 30/6/2015</b>	12 993 750	742 639	4 122 880	37 216	276 090	(17 720 881)	(3 641 848)	(1 307 400)	(4 497 555)

**Notes 13. Emprunts**

	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
BTE		52 274	
Amen Bank (2010)	267 857	482 143	375 000
BIAT (2011)	3 505 417	1 100 000	3 900 000
Emprunt Leasing	166 409	9 372	
Attijari Bank 1971 000	1 255 963	1 624 567	1 443 413
<b>Total</b>	<b>5 195 647</b>	<b>3 268 356</b>	<b>5 718 413</b>

**Notes 14. Fournisseurs et comptes rattachés**

	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Fournisseurs d'exploitation	6 128 555	12 375 222	6 889 629
Fournisseurs d'exploitations effets à payer	9 257 625	7 593 220	8 591 473
Fournisseurs d'Immobilisations	57 173	57 173	57 173
Fournisseurs, factures non parvenues	1 205 812	1 543 399	3 492 384
<b>Total</b>	<b>16 649 165</b>	<b>21 569 014</b>	<b>19 030 658</b>

**Notes 15. Autres passifs courants**

	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Avances clients	637 205	624 000	635 742
Personnels rémunérations dues	424 891	456 837	574 826
Provisions congés à payer	288 745	385 156	336 443
État impôts et taxes	2 789 311	3 918 362	4 128 038
Actionnaires opérations sur capital	2 100	2 100	2 100
Administrateurs jetons de présence	75 000	75 000	75 000
CNSS	363 692	310 414	257 511
Créditeurs divers	118 960	220 831	119 499
Créditeurs divers charges à payer	872 393	49 000	277 000
Ristournes et avoir à établir	898 985	898 985	898 985
Provisions pour risques et charges	2 418 513	1 699 858	2 146 290
Créditeurs parties liées (CVR, Nutritop, Avitop, Gallus)	371 376	410 978	371 376
<b>Total</b>	<b>9 261 172</b>	<b>9 051 522</b>	<b>9 822 812</b>

**Notes 16. Concours bancaires et autres passifs financiers**

	<b>30/06/2015</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
Crédits de gestion	4 120 000	4 300 000	4 620 000
Crédit à moins d'un an	5 080 220	3 307 845	4 211 385
Leasing échéance à -1 an	34 886		
Intérêts Courus	92 218	112 547	57 364
Banques	8 479 288	7 320 039	4 759 432
<b>Total</b>	<b>17 806 553</b>	<b>15 040 431</b>	<b>13 648 181</b>

**Notes 17. Revenus**

	<b>30/06/2015</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
Ventes dérivés de volailles	26 913 771	18 878 758	42 551 075
Ventes aliments de Cheptel	4 469 549	5 457 386	9 307 951
Ventes poussins d'un jour	1 314 799	1 244 044	2 256 912
Ventes à l'export	468 000	168 037	425 869
Prestations de services	3 147	49 827	56 173
Revenus de restauration	275 619	330 029	784 123
Autres Ventes	22 000	15 600	42 058
<b>Total</b>	<b>33 466 884</b>	<b>26 143 680</b>	<b>55 424 162</b>

**Notes 18. Variation des stocks des produits finis et des encours**

	<b>30/06/2015</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
Produits finis	(156 716)	(131 322)	(1 322 815)
Cheptel	342 022	(798 281)	(1 338 425)
<b>Total</b>	<b>185 306</b>	<b>(929 603)</b>	<b>(2 661 240)</b>

**Note 19. Achats matières premières consommés**

	<b>30/06/2015</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
Achats aliments (maïs, soja, cmv...)	12 843 239	10 440 781	22 311 068
Achats poulets vivants	8 434 473	6 739 682	15 353 672
Achats Dindes	1 414 956	1 255 119	2 519 098
Achats poussins d'un jour	1 142 445	1 334 646	2 306 949
Achats matières pour produits transformés	730 356	900 334	1 591 273

Prestations de services (NUTRITOP)	762 637	534 707	1 219 619
Prestations de services (éleveurs)	471 014	360 724	914 337
Frais de transport sur achat	203 179	122 646	313 785
Variation des stocks	(442 524)	(200 574)	463 488
<b>Total</b>	<b>25 559 774</b>	<b>21 488 065</b>	<b>46 993 290</b>

**Note 20. Achats autres approvisionnements consommés**

	<b>30/06/2015</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
Matières consommables	849 326	691 714	1 863 563
Achats Emballages	582 632	466 701	966 741
Consommation d'électricité	315 142	290 818	694 345
Consommation d'eau	97 713	64 161	149 684
Produits Désinfectants	50 221	70 144	121 264
Charge de Gaz	281 028	178 340	353 935
Fournitures de bureau	30 591	24 208	48 339
Achats Tenues de Travail	51 084	23 039	91 749
Variation des stocks autres approvisionnements	(134 502)	(207 645)	(323 246)
<b>Total</b>	<b>2 123 235</b>	<b>1 601 481</b>	<b>3 966 373</b>

**Notes 21. Charges de personnel**

	<b>30/06/2015</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
Salaires et compléments de salaires	1 877 348	2 040 879	3 959 648
Charges sociales légales	385 433	281 843	571 286
<b>Total</b>	<b>2 262 781</b>	<b>2 322 722</b>	<b>4 530 934</b>

**Note 22. Dotations aux amortissements et aux résorptions**

	<b>30/06/2015</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	965 923	927 991	1 856 235
Dotation aux provisions pour dépréciation des créances	420 832		
Dotations aux provisions pour risques et charges	272 223	345 000	791 432
Dotations aux provisions pour dépréciation	46 575	301 312	556 723
<b>Total</b>	<b>1 705 553</b>	<b>1 574 304</b>	<b>3 204 390</b>

**Notes 23. Autres charges d'exploitation**

	<b>30/06/2015</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
Loyers	222 234	172 367	367 359
Entretien	219 636	306 245	801 353
Assurance	52 171	42 377	89 544
Services extérieurs	104 771	81 895	187 027
Honoraires	59 205	116 276	215 707
Publications et relations publiques	250 185	132 844	422 603
Frais de transport sur vente	835 403	479 686	1 147 464
Carburant	358 997	381 115	670 380
Mission réception et déplacement	16 570	10 826	25 053
Frais postaux et de télécommunication	22 730	30 242	56 485
Services bancaires	34 471	156 632	212 234
État impôts, taxes et versements assimilés (TFP, FOPROLS, TCL...)	112 558	135 307	217 332
<b>Total</b>	<b>2 288 932</b>	<b>2 045 812</b>	<b>4 412 541</b>

**Notes 24. Charges Financières Nettes**

	<b>30/06/2015</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
Charges financières sur emprunts LMT	122 070	131 875	284 255
Intérêts / Billets de Trésorerie	0	33 744	35 044
Charges financières sur fin de stock	103 677	109 391	244 550
Charges financières sur comptes débiteurs	335 466	427 421	799 834
Frais d'escomptes	158 945	214 549	336 569
Intérêts de retard	8 938	10 524	147 225
Pertes de change	1 249	1 440	9 920
Charges financières /leasing	6 877	11 992	17 015
Gain de change	(4 479)	0	(457)
<b>Total</b>	<b>732 743</b>	<b>940 935</b>	<b>1 873 956</b>

**Notes 25. Produits des placements**

Ces produits s'analysent comme suit :

	<b>30/06/2015</b>	<b>30/06/2014</b>	<b>31/12/2014</b>
Intérêts sur Créances LH et Med Lahmar	0	64 740	129 480
Autres	2 952	16 442	27 900
<b>Total</b>	<b>2 952</b>	<b>81 182</b>	<b>157 380</b>

**Notes 26. Autres gains ordinaires**

	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Profit exceptionnel	178 813	10 063	18 987
Quote part subvention inscrite au compte résultat	7 443	7 443	14 886
Reprise sur provisions clients	0	74 056	137 795
<b>Total</b>	<b>186 256</b>	<b>91 561</b>	<b>171 668</b>

**Note 27. Trésorerie**

	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Liquidités et équivalents de liquidités	56 837	1 631 772	21 209
Concours bancaires	(8 479 228)	(7 256 154)	(4 716 250)
<b>Total</b>	<b>(8 422 392)</b>	<b>(5 624 381)</b>	<b>(4 695 040)</b>

**Note 28. Engagements hors bilan**

Libellé	Notes	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
<b>Engagements donnés</b>		<b>33 953 177</b>	<b>33 346 793</b>	<b>33 346 793</b>
Hypothèques & Nantissements sur fonds de commerce	(1)	30 320 300	30 320 300	30 320 300
Cautions solidaires données :	(2)	1 300 000	1 300 000	1 300 000
Effets escomptés et non échus :	(3)	1 300 394	1 099 191	1 099 191
Garantie de rachat d'actions :	(4)	1 032 483	627 302	627 302
<b>Engagements reçus</b>		<b>10 012 456</b>	<b>10 012 456</b>	<b>10 012 456</b>
Engagements reçus des frères Lahmar	(5)	7 401 884	7 401 884	7 401 884
Engagements reçus Fethi, Rached et Imed Lahmar	(6)	468 988	468 988	468 988
Engagements reçus de Lahmar Holding	(7)	2 141 584	2 141 584	2 141 584

(1) : L'évaluation des engagements hors bilan au titre des crédits long-terme et court terme octroyés par les banques se basent sur les inscriptions au niveau des contrats de prêts en vigueur.

(2) : Caution solidaire donnée à une banque au profit de la société Nutritop.

(3) : Les escomptes d'effets sont alimentés par des lignes de crédit à court terme octroyées par les banques et qui sont par ailleurs couvertes par des garanties réelles.

(4) : La société a garanti des souscripteurs au capital de la société AVITOP, en 2000 et 2001, pour le rachat des actions par eux souscrites. Lors de l'introduction de la SOPAT en bourse, les principaux actionnaires de la société, à cette date, s'étaient engagés à assumer la dite garantie de rachat. Mais à ce jour, et en l'absence d'un accord avec les souscripteurs concernés, la SOPAT reste redevable de cette garantie, dont le montant réclamé par les intéressés s'élève à 1 032 483 DT.

(5) : Les principaux actionnaires de la SOPAT à la veille de son introduction en bourse, en 2007, Messieurs Fethi, Rached et Imed LAHMAR se sont engagés à prendre en charge tous les engagements hors bilan de la société à cette date qui se sont élevés à 7 401 884 DT.

(6) : Messieurs Fethi, Rached et Imed LAHMAR se sont engagés à prendre en charge les produits financiers du prêt accordé à la société Nutritop qui s'élèvent à cette date à 468 988 dinars

(7) : Il s'agit au départ d'un nantissement de la participation de la SOPAT dans le capital des sociétés Nutritop, Avitop et Logitop. Après la cession des dites participations à la société Lahmar Holding, un droit de suite est conféré par la force de la loi aux banques.

**Note 29. Informations sur les parties liées**

**GALLUS**

La SOPAT a acquis au 30 juin 2015, du poulet vivant auprès de sa société mère GALLUS pour une valeur de 5 300 248 dinars.

**MEDIGRAIN**

La SOPAT a acquis au 30 juin 2015, de la matière première auprès de la société MEDIGRAIN, administrateur de la société SOPAT, pour une valeur de 10 943 308 dinars.

**ACN**

La SOPAT a acquis de la matière première auprès de la société ACN, administrateur de la société SOPAT, pour une valeur de 1 531 983 dinars.

**Note 28. Evénements postérieurs**

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 5 octobre 2015.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

**SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA**  
**« SOPAT »**

**AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR**  
**LES ETATS FINANCIERS SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2015**

**Messieurs les actionnaires de la Société SOPAT**

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel qu'ajouté par l'article 18 de la loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, nous avons procédé à un examen limité des états financiers semestriels de la Société de Production Agricole Té Boulba « SOPAT » arrêtés au 30 juin 2015, et comprenant le bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et les notes aux états financiers.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément à la loi 96-112 du 30 décembre 1996 portant promulgation du système comptable des entreprises. Notre responsabilité est d'exprimer un avis sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

***Etendue de l'examen limité***

Nous avons conduit notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un tel examen consiste en la mise en œuvre de procédures analytiques, en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des opérations financières et comptables et en d'autres procédures de revue des comptes. Un examen limité est d'une étendue considérablement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes professionnelles et il ne nous permet pas, de ce fait, d'obtenir l'assurance d'avoir relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

***Justification de l'opinion avec réserves***

1. Les immobilisations financières comprennent des créances sur deux précédentes parties liées, totalisant au 30 juin 2015, un montant de 3 109 300 dinars, en principal, et pour lesquelles il n'existe pas de certitude suffisante quant à leur recouvrement. Il s'agit, en l'occurrence, et d'une part, du reliquat d'une créance sur Monsieur Mohamed Lahmar, d'un montant de 409 300 dinars, et d'autre part, d'un prêt à la société NUTRITOP d'un montant de 2 700 000 dinars. La société en question est en règlement judiciaire et la SOPAT ne dispose pas de garanties quant au recouvrement de ce prêt. Il en est de même pour les intérêts correspondants constatés à hauteur de 468 988 dinars au 31 décembre 2014 et devant être supportés par les trois principaux propriétaires de NUTRITOP, en vertu d'un précédent accord entre les parties.

De plus, le solde de l'avance commerciale faite par la SOPAT à la société NUTRITOP s'élève au 30 juin 2015, à 634 711 dinars.

En l'absence d'évidences sur l'existence de garanties suffisantes, pour le recouvrement de ces actifs, nous ne pouvons nous prononcer sur leur valeur de réalisation.

2. La société a conclu en 2009 avec la société AVITOP, partie liée à cette date, une promesse pour l'achat d'un parc roulant d'une valeur estimée par expertise directe, à 883 500 dinars. Le montant en question a été versé à la société AVITOP dans sa globalité, au cours de l'exercice 2010, et les biens en question sont en exploitation effective par la SOPAT. Mais le transfert de propriété de ces biens n'a pas eu lieu jusqu'au 30 juin 2015. Cependant la société a procédé à leur constatation comptable parmi ses immobilisations et a constaté l'amortissement relatif à ces biens, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. En l'absence d'une visibilité sur la date possible de transfert de propriété des biens concernés, la constatation comptable opérée n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et est de nature à fausser la valeur des immobilisations de la société. Par ailleurs, la société pourrait avoir des difficultés à faire valoir ses droits de propriété sur les biens en question, d'autant plus qu'il a été porté à notre connaissance, qu'un véhicule parmi le parc roulant concerné, a fait l'objet d'un détournement par un tiers, et que la société n'a toujours pas réussi à le récupérer.

3. Des immobilisations en cours dont le montant total s'élève au 30 juin 2015, à 794 848 dinars, correspondent à des dépenses antérieures à l'exercice 2013, relatives à des supposés travaux de construction, dont la réalité n'a pu être démontrée.

4. Les autres actifs courants comprennent au 30 juin 2015, une créance sur la société AVITOP, précédente partie liée, d'un montant de 367 000 dinars, résultant d'un ensemble de décaissements non justifiés, opérés en 2013.

Bien que la SOPAT ait engagé les actions nécessaires pour recouvrer cette créance, nous ne disposons pas à ce jour, d'informations de nature à nous donner une assurance suffisante quant à l'issue favorable de telles actions.

5. L'issue de certaines créances litigieuses, totalisant au 30 juin 2015, 1 405 110 dinars, n'est pas encore connue et le montant correspondant n'a pas été provisionné.

### *Opinion*

Sur la base de notre examen limité, et sous réserve des incidences financières des observations évoquées au paragraphe 'Justification de l'opinion avec réserves', nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'autres faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints, ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la Société de Production Agricole Téboulba « SOPAT » au 30 juin 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément à la loi 96-112 du 30 décembre 1996 portant promulgation du système comptable des entreprises.

Tunis, le 5 octobre 2015



**P/ACFI**  
**Hechmi ABDELWAHED**

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE « CAPITALEASE SEED FUND »  
ARRETÉE AU 31/12/2014**

**Rapport Général du commissaire aux comptes  
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2014**

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds d'amorçage « CAPITALEASE SEED FUND » relatifs à la situation arrêtée au 31 Décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

**1 - Opinion sur les états financiers**

Nous avons audité les états financiers du fonds d'amorçage « CAPITALEASE SEED FUND » arrêtés au 31 Décembre 2014. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds d'amorçage « CAPITALEASE SEED FUND », ainsi que des résultats de ses opérations pour la situation arrêtée au 31 Décembre 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

## 2. Vérifications spécifiques

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons procédé à l'examen du système de contrôle interne du fonds d'amorçage « CAPITALEASE SEED FUND » et à l'évaluation des procédures administratives, financières et comptables. Nous n'avons pas relevé de défaillances majeures lors de l'examen des procédures de contrôle interne.

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les résultats de la situation financière de votre fonds à la fin de l'exercice clos le 31 Décembre 2014, à l'exception du point suivant :

Au cours de la période audité, le fond a investi 15,036 % du montant des souscriptions dans la société Pinhole soit un léger dépassement par rapport au taux fixé par le paragraphe 1.1.4 du règlement intérieur qui prévoit que le Fonds ne pourra pas investir plus de 15% du montant de souscriptions dans une seule société.

Tunis, le 1<sup>er</sup> Octobre 2015

**Fares BEN ABDALLAH**

ARC - Audit / Revision Conseil  
Imm Aziz AB - 1 Montplaisir  
Tél: 71 950 218 - 71 950 461  
Fax: 71 950 452

**BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>		<b>Note</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2013</b>
<b>AC1</b>	<b>Portefeuille-titres</b>	<b>6-1</b>	<b>827 431</b>	<b>705 152</b>
a-	Actions et droits rattachés		161 842	1 460
b-	Titres OPCVM		474 119	582 830
c-	Obligations et valeurs assimilées		117 932	49 844
d-	Autres valeurs du portefeuille		73 538	71 018
<b>AC2</b>	<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>6-2</b>	<b>102 404</b>	<b>100 436</b>
a-	Placements monétaires		100 353	99 095
b-	Disponibilités		2 051	1 341
<b>AC3</b>	<b>Créances d'exploitation</b>		<b>2 069</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>931 904</b>	<b>805 589</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>PA1</b>	<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>6-3</b>	<b>4 887</b>	<b>4 649</b>
<b>PA2</b>	<b>Autres créditeurs divers</b>		<b>89</b>	<b>504</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>4 976</b>	<b>5 153</b>
<b>ACTIF NET</b>				
<b>CP1</b>	<b>Capital</b>	<b>6-4</b>	<b>917 242</b>	<b>802 072</b>
<b>CP2</b>	<b>Sommes distribuables</b>		<b>9 685</b>	<b>(1 636)</b>
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		(1 636)	(2 270)
b-	Sommes distribuables de l'exercice		11 321	635
<b>ACTIF NET</b>			<b>926 928</b>	<b>800 436</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>			<b>931 904</b>	<b>805 589</b>

**ETAT DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<b>PR1-Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>6-5</b>	<b>24 512</b>	<b>19 594</b>
Dividendes		19 900	17 067
Revenus des obligations et valeurs assimilés		2 092	1 509
Revenus des autres valeurs		2 520	1 018
<b>PR2-Revenus des placements monétaires</b>	<b>6-6</b>	<b>5 532</b>	<b>1 592</b>
Revenus des placements monétaires		5 532	1 592
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>30 044</b>	<b>21 186</b>
<b>CH1-Charges de gestion des placements</b>	<b>6-7</b>	<b>(18 550)</b>	<b>(17 021)</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>11 494</b>	<b>4 165</b>
<b>CH2-Autres charges</b>	<b>6-8</b>	<b>(173)</b>	<b>(3 530)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>11 321</b>	<b>635</b>
<b>PR4-Régularisation du résultat d'exploitation</b>		0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>11 321</b>	<b>635</b>
<b>PR4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		115 102	1 766
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		69	(3 942)
Frais de négociation des titres		0	0
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>126 492</b>	<b>(1 541)</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

Arrêté au 31/12/2014

(Montants exprimés en dinars)

	31/12/2014	31/12/2013
<b>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>126 492</b>	<b>(1 541)</b>
a- Résultat d'exploitation	11 321	635
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	115 102	1 766
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	69	(3 942)
d- Frais de négociation des titres	-	-
<b>AN2- Distributions de dividendes</b>	-	-
<b>AN3- Transactions sur le capital</b>	-	<b>700 000</b>
<b>Souscriptions</b>		
-		
Capital	-	700 000
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
<b>Rachats</b>		
-		
Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
- Droits de sortie	-	-
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>126 492</b>	<b>698 459</b>
<b>AN4- Actif net</b>		
a- En début d'exercice	800 436	101 977
b- En fin d'exercice	926 928	800 436
<b>AN5- Nombre de parts</b>		
a- En début d'exercice	8 030	1 030
b- En fin d'exercice	8 030	8 030
<b>Valeur liquidative</b>	<b>115,433</b>	<b>99,681</b>
<b>AN6- Taux de rendement annuel</b>	<b>15,80%</b>	<b>0,68%</b>

## **1- PRESENTATION DU FONDS D'AMORCAGE : CAPITALEASE SEED FUND**

« CAPITALEASE SEED FUND » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-58 du 18 Juillet 2005 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a été constitué le 25 Mai 2012 et a obtenu l'agrément du CMF n° 36-2011 du 25 Novembre 2011.

Le capital initial du fonds à la constitution s'élève à 103 000 DT divisé en 1 030 parts de 100 DT chacune. BIAT est le dépositaire de ce fonds et United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

## **2- ORIENTATION DE GESTION DU FONDS**

« CAPITALEASE SEED FUND » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières qui a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

« CAPITALEASE SEED FUND » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- *Exploiter les brevets d'intervention,*
- *Achever l'étude technique et économique du projet,*
- *Développer le processus technologique du projet avant la phase de la commercialisation,*
- *Achever le schéma de financement,*

## **3- REGIME FISCAL**

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif les fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « CAPITALEASE SEED FUND » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus values provenant des actions investies par « CAPITALEASE SEED FUND » sont soumis aux dispositions fiscales conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

## **4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 25 Mai 2012 au 31 Décembre 2012.

## **5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents**

Les éléments de portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

### **5.2- Evaluation des éléments du portefeuille-titres**

Les titres admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur juste valeur. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » (UGFS-NA) procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur d'entreprise déterminée par différentes méthodes notamment :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société...

### **5.3- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 6- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### Note 6-1 : Portefeuille-titres :

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 Décembre 2014 à 827 431 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% Actif Net
<b>Actions et valeurs assimilées</b>		<b>48 039</b>	<b>161 842</b>	<b>17,46%</b>
Vitalight (1)	1 500	15 000	15 000	1,62%
Pinhole	186	33 039	146 842	15,84%
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	-	<b>116 400</b>	<b>117 933</b>	<b>12,72%</b>
Pinhole OCA à 4,5%	1 770	17 700	18 191	1,96%
Vitalight OCA à 4,5%	9 870	98 700	99 742	10,76%
<b>Titres OPCVM</b>	-	<b>469 829</b>	<b>474 118</b>	<b>51,15%</b>
Sicav trésor	69	7 127	7 107	0,77%
FCP TPF	1 233	120 391	120 968	13,05%
Millenium Obligataire	1 140	119 035	119 808	12,93%
Amen trésor	1 068	111 624	113 229	12,22%
Attijari Obligataire	1 100	111 652	113 006	12,19%
<b>Autres valeurs du portefeuille titres</b>		<b>70 000</b>	<b>73 538</b>	<b>7,93%</b>
Pinhole CCA à 4,5%	400	40 000	42 186	4,55%
Pinhole CCA 1 à 4,5%	300	30 000	31 352	3,38%
<b>TOTAL</b>		<b>704 269</b>	<b>827 431</b>	<b>89,27%</b>

(1) Les titres de la société Vitalight ne sont pas évalués conformément aux règles de valorisation prévues par l'article 7 du règlement intérieur.

**Note 6-2 : Placements monétaires et Disponibilités :**

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 Décembre 2014 à 102 404 DT et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Placements monétaires		100 353	99 095
Disponibilités		2 051	1 341
<b>TOTAL</b>	(1)	<u><b>102 404</b></u>	<u><b>100 436</b></u>

(1) Les placements monétaires et les disponibilités au 31 Décembre 2014 se détaillent ainsi :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2014	% Actif net
<b>Placements monétaires</b>		<b>100 000</b>	<b>100 353</b>	<b>10,83%</b>
<b>Compte à terme</b>		<b>100 000</b>	<b>100 353</b>	<b>10,83%</b>
CT Stusid 09/03/2015	1	100 000	100 353	10,83%
<b>Disponibilités</b>		<b>2 051</b>	<b>2 051</b>	<b>0,22%</b>
<b>Banque</b>		<b>2 051</b>	<b>2 051</b>	<b>0,22%</b>
Banque		2 051	2 051	0,22%
<b>TOTAL</b>		<b>102 051</b>	<b>102 404</b>	<b>11,05%</b>

**Note 6-3 : Opérateurs créditeurs :**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2014 à 4 887 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Compte du Gestionnaire (UGFS-NA)	4 292	4 049
Compte du Dépositaire (BIAT)	595	600
	<u><b>4 887</b></u>	<u><b>4 649</b></u>

## Note 6-4: Capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

<b>Capital au 31/12/2013</b>	<b>802 072</b>
Montant	802 072
Nombre de parts émises	8 030
Nombre de copropriétaires	18
<b>Souscriptions réalisées</b>	<b>-</b>
Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-
<b>Rachats effectués</b>	<b>-</b>
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
<b>Autres mouvements</b>	<b>115 170</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	115 102
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	68
Régularisation des sommes non distribuables	-
Régularisation des sommes distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation des titres	-
<b>Capital au 31/12/2014</b>	<b>917 242</b>
Montant	917 242
Nombre de parts	8 030
Nombre de copropriétaires	18

**Note 6-5 : Revenus du portefeuille - titres :**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2014 à 24 512 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Dividendes	19 900	17 067
Intérêts des obligations et valeurs assimilées	2 092	1 509
Revenus des autres valeurs	2 520	1 018
	<u><b>24 512</b></u>	<u><b>19 594</b></u>

**Note 6-6 : Revenus des placements monétaires :**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2014 à 5 532 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Revenus des billets de trésorerie	905	940
Revenus des autres placements monétaires	4 495	-
Intérêts sur comptes de dépôt	132	652
	<u><b>5 532</b></u>	<u><b>1 592</b></u>

**Note 6-7 : Charges de gestion des placements :**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2014 à 18 550 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	16 201	14 653
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	2 349	2 369
	<u><b>18 550</b></u>	<u><b>17 021</b></u>

**Note 6-8 : Autres charges**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2014 à 173 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Rémunérations d'intermédiaire et honoraires	-	3 360
Impôts et taxes	90	105
Services bancaires	83	65
	<u><b>173</b></u>	<u><b>3 530</b></u>

## 7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### 7-1 Données par parts et ratios pertinents

<b>Données par part</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
Revenus des placements	3,741	2,638
Charges de gestion des placements	(2,310)	(2,120)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>1,431</b>	<b>0,519</b>
Autres charges	(0,022)	(0,440)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>1,410</b>	<b>0,079</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>1,410</b>	<b>0,079</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	14,334	0,220
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,009	(0,491)
Frais de négociation de titres	0	0
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>14,343</b>	<b>(0,271)</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>15,752</b>	<b>(0,192)</b>
Droits de sortie	0	0
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>14,343</b>	<b>(0,271)</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>14,343</b>	<b>(0,271)</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>115,433</b>	<b>99,681</b>
<b>Ratios de gestion des placements</b>		
Charges / actif net moyen	2.15%	3.77%
Autres charges / actif net moyen	0.02%	0.78%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1.31%	0.14%

## **7.2 Transactions avec les parties liées**

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement :

- 1,5% Hors taxe des montants libérés et non investis.
- 2,75% Hors taxe des montants libérés et investis
- Une commission de succès égale à 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) annuel minimum de 10% .Le règlement effectif de cette commission se fera à la date de la liquidation du Fonds.

La charge de la période s'élève à 16 201 DT et correspond aux frais de gestion.

Le règlement intérieur qui lie BIAT et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,25% HTVA, sur la base de l'actif net.

La charge de la période s'élève à 2 349 DT.